Agence Régionale de Santé Normandie

CAHIER DES CHARGES

Appel à candidature
Formation, soutien, information/sensibilisation en faveur des aidants

I. Contexte

Le soutien aux aidants constitue un enjeu fort et partagé par de nombreux acteurs.

La mesure 50 du plan maladie neuro-dégénérative (PMND) 2014-2019 prévoit la poursuite de la mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012 et vise plus largement à structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches aidants dont font partie les aidants familiaux. Depuis 2016, les financements ne sont plus limités aux seules actions de formation des aidants mais peuvent porter sur des actions d'accompagnement.

De manière concomitante, la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). L'un des domaines d'intervention de celle-ci est le soutien aux aidants.

Pour le Département de la Seine-Maritime, le programme coordonné a établi 3 objectifs en la matière :
- Améliorer le repérage des proches aidants en difficulté,
- Renforcer l'information sur l'offre de soutien et de répit existante,
- Renforcer le dispositif de soutien aux proches aidants.

Ainsi, le présent appel à projet vise à financer des actions éligibles au titre de la mesure 50 du PMND mais également, pour le département de la Seine-Maritime, des actions identifiées lors des travaux du groupe opérationnel sur le soutien des aidants, issus de la CFPPA.

Pour le département de l'Eure, ce serait des actions identifiées suite aux différents travaux :
- Groupes de travail sur les aidants dans le cadre du Schéma départemental et des MAIA,
- Travaux réalisés avec la CNSA,
- Bilans des actions réalisées avec les aidants.

Cet appel à candidature est dans la continuité de celui lancé en 2018.

II. Définition des projets

Les actions éligibles au titre des crédits alloués dans le cadre de la mesure 50 du PMND porte sur :
- La formation
- L'information, la sensibilisation
- Le soutien psychosocial (collectif ou ponctuellement individuel)

Ces actions devront :

- viser le proche aidant ou l'aidant familial de personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative, en tant que bénéficiaire direct de l'action ;
- être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants ou proposer des actions transverses aux pathologies concernées ;
- reposer sur une étude de besoin préalable, un diagnostic de l'offre afin d'éviter toute redondance avec des actions pré existantes et justifier de leur contenu et des modalités de leur mise en œuvre au regard des critères d'efficience ;
- être accessibles gratuitement à ces proches aidants ;
- être organisées au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires ;
- faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative par voie de questionnaire, d'enquête ou d'entretien.

Le présent appel à candidature concerne l'ensemble de la **région Normandie.**

Le Département de la Seine-Maritime intervient en complémentarité sur son territoire.
Les financements alloués porteront prioritairement :

- sur les actions de repérage des proches aidants. Il ressort des différents travaux qu'au préalable à la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique, il est nécessaire d'identifier les aidants et de leur faire prendre conscience de leur situation.
- sur les actions d'information et de sensibilisation du grand public. Une attention particulière sera portée aux initiatives permettant de renforcer la visibilité et la lisibilité de l'offre.

Le Département de l'Eure interviendra également en complémentarité, afin de promouvoir auprès des aidants ayant recours à l'accueil de jour et/ou à l'hébergement temporaire, les différentes actions pouvant les aider :

- Accompagnement par un psychologue,
- Groupe d'échange entre aidants,
- Formation en ligne,
- Actions d'information et de sensibilisation.

Un travail de repérage est également mené afin d'identifier les aidants et de les aider à prendre conscience de leur rôle et des impacts sur leur santé.

Chaque projet précisera le(s) territoire(s) couvert(s).

Le porteur veillera à préciser les modalités de prise en charge de l'aidé durant la participation de l'aidant aux différentes actions proposées ainsi que les éventuels moyens de faciliter la mobilité des aidants (ex : transport des aidants, etc.).

Il veillera également à préciser ses liens avec la plateforme de répit du territoire concerné.

Le détail de ces actions est précisé aux paragraphes ci-dessous.

III. Structures éligibles

Les structures éligibles à cet appel à candidature sont :

- Les porteurs de plateformes de répit ;
- Les établissements et services (accueil de jour, SSIAD, SPASAD, etc.) ;
- Les CLICs ;
- Les réseaux et organismes impliqués dans la prise en charge, le soutien et l'accompagnement de patients atteints de maladies neurodégénératives et leurs aidants ;

IV. Action de formation

Les actions s'adressent aux proches aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (MAMA), de personnes atteintes de la maladie de Parkinson ou de personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), quel que soit leur âge.

Elles doivent répondre au modèle du cahier des charges de la mesure 2 du Plan Alzheimer 2008-2012, en l'adaptant à l'élargissement du public cible, aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (MND) : proposition de formations ciblées (SEP, Parkinson, MAMA) ou d'une formation socle commun aux aidants de personnes MND, en tenant compte des actions réalisées dans ce champ par les associations nationales et déjà financées à ce titre par la CNSA.

D'une durée minimum de 14h, chaque session devra bénéficier à une dizaine de personnes. Elles pourront soit être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants, soit être transverses aux pathologies concernées, sous réserve de respecter les modules retenus dans le cahier des charges joint :

- Connaitre la maladie
- Les aides
- L'accompagnement
- Communiquer et comprendre
- Etre aidant familial

La formation devra permettre à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie de son proche et de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement. L'objectif de cette action est de contribuer à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

L'animation devra être assurée par des professionnels dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants.

Les techniques d'animation utilisées devront permettre de faciliter l'échange, le partage d'expériences et d'expertise, en se basant notamment sur des témoignages et études de cas, et en favorisant la réflexion participative.

Le cahier des charges joint définit les objectifs, le contenu, les résultats attendus ainsi que les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation des aidants.

Par ailleurs, il détermine les conditions permettant l'agrément des porteurs de projet pour dispenser cette formation et précise les conditions d'éligibilité et de financement de cette formation.

Les aidants peuvent bénéficier d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer qu'elle correspond bien aux besoins de la personne et garantir une construction adéquate du dispositif qui fera l'objet d'une évaluation.

Afin d'apporter une réponse adaptée pour toutes les personnes aidantes ayant des difficultés d'accessibilité (transports, indisponibilité du fait d'une activité professionnelle ou autre, isolement...), les sessions devront tenir compte des contraintes des aidants sur le territoire.

V. Action d'information / sensibilisation

Ces actions devront correspondre à des moments ponctuels d'information (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique, concernant les aidants.

Elles réuniront au minimum 20 aidants selon un format d'au minimum deux heures d'intervention à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et les thématiques choisies.

Ces actions pourront être des conférences, forums, théâtre-forums, réunions collectives de sensibilisation, etc...

Elles seront animées par des professionnels compétents relevant des thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants. Le dispositif d'animation pourra s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

En complément de la thématique abordée, elles devront proposer aux aidants du territoire une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures etc...) pour une orientation efficace.

VI. Action de soutien

Le porteur pourra proposer des actions de soutien collectif et ponctuellement individuel.

Soutien psychosocial individuel ponctuel

Un(e) psychologue pourra être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) repéré en difficultés (souffrance psychologique, conflits, dégradation de la situation...), en risque d'épuisement, ou en état d'épuisement psychologique avéré, afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats. La durée s'inscrit sur une période allant de 0 à 6 mois maximum, pour un nombre de séances (d'une heure maximum) compris entre 1 à 5 séances au maximum selon les besoins identifiés.

Soutien psychosocial collectif

Ces actions incluent des cafés des aidants[1], des groupes d'entraide, des groupes d'échanges et d'information, des groupes de paroles...

Elles visent un partage d'expériences et de ressentis entre aidants de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, et prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau ».

Elles peuvent associer exceptionnellement des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes tout en veillant à ne pas être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels.

L'animation des séances doit être assurée/encadrée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe) ou par un aidant-expert (ou aidant-ressource) formé à l'animation de groupe, ou encore par un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif.

Elles doivent :

- répondre à un **minimum de 10h de soutien** à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires ;
- viser une **moyenne de 8 aidants**.

[1] Dans le respect du cahier des charges de l'association française des aidants (aidants.fr)

Enfin, ces actions incitent sans obligation les aidants à s'inscrire dans ce processus tout au long des séances.

VII. Modalités de financement

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne.

Le montant prévu par action de formation est de 1 400 €. Ce montant comprend : la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel (dont les qualifications sont définies par le cahier des charges) pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacements. Le montant alloué par l'ARS tiendra compte des contributions financières ou en nature des autres partenaires. Ce montant pourra être porté jusqu'à 2 000 € en raison de contraintes spécifiques qui devront être précisées dans le dossier de candidature.

Pour les actions collectives, le coût de référence est de 100 € TTC / heure d'intervention, comprenant la rémunération de(s) intervenant(s) pour la préparation, le déroulement de l'action/animation, l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement.

Pour les actions de soutien psychosocial individuelles ou collectives, le coût moyen retenu est de 60 € TTC / heure.

Les frais de suppléance de l'aidant participant aux actions :

- 2 heures pour une action de sensibilisation X 10 € = 20€ /aidant participant ;
- 10 heures pour une action de groupe de parole X 10 € = 100 € / aidant participant ;
- 14 heures pour action de formation X 10 € = 140 € / aidant participant ;
- 5 heures pour une action de soutien individuel psychologique X 10 € = 50 € / aidant participant.

Ne sont pas éligibles au financement les actions à destination des professionnels.

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention entre le porteur de projet et l'ARS de Normandie, et le cas échéant entre le porteur de projet et le Département de la Seine-Maritime. Elles préciseront notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

VIII. Condition de mise en œuvre

Les actions seront mises en œuvre à compter du 1er novembre 2019.

Les critères d'attribution seront ciblées sur :

- La pertinence des actions proposées au regard du diagnostic réalisé et du maillage territorial ;
- Les conditions de mise en œuvre du projet (moyens humains mobilisés, calendrier de réalisation...) ;
- les solutions envisagées pour suppléer l'absence de l'aidant durant la durée des actions proposées ;
- l'inscription territoriale du porteur (connaissance du secteur gérontologique, réalisation d'actions similaires, expérience dans la conduite de projet...) ;
- les partenariats, coopérations existantes ou à venir dans le cadre des projets déposés ;
- les indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative proposés ;
- les solutions proposées pour les déplacements.

IX. Evaluation et indicateurs de suivi

Les modalités d'évaluation des actions seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction de chaque type d'action proposé.

Concernant les actions de formation, le cahier des charges prévoit que le porteur recueille un certain nombre de données lors des sessions de formation, les synthétise et les transmet à l'ARS de Normandie.

Concernant les actions de soutien et d'information/sensibilisation, les indicateurs obligatoirement suivis seront a minima de deux ordres :

- **Indicateurs de résultats** :
  - nombre et types d'actions menées ;
  - nombre de participants à ces actions ;
  - taux de satisfaction des participants (évaluation qualitative des effets par une enquête /par questionnaire auprès des participants) ;
  - nombre de partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre des actions.
- **Indicateurs d'impact** :
  - une meilleure connaissance de l'offre existante (repérage des réponses existantes localement par les aidants) et une réduction de l'isolement des proches aidants (participation des aidants à d'autres actions mises en œuvre localement) ;
  - une meilleure coordination des actions proposées sur les territoires (connaissance de l'action, stratégies et/ou actions mises en place par les aidants suite à la formation).

X. Procédure d'appel à candidature

Conditions et modalités d'accès

Le porteur de projet sera une personne morale de droit privé ou de droit public (établissement de santé, établissement médico-social, association etc.). Il devra disposer d'une expérience au regard de l'action proposée.

Les informations relatives au présent appel à candidature seront publiées sur le site internet de l'agence https://www.normandie.ars.sante.fr en avril 2019.

Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : avril 2019
- Clôture du dépôt des dossiers : 28 juin 2019
- Comité de sélection des projets : septembre 2019
- Notification et paiement des crédits: novembre / décembre 2019

Contenu du dossier

Il précisera a minima les éléments suivants :

- Présentation du porteur et de son expérience ;
- Contexte du projet : étude de besoin/diagnostic de l'offre sur le territoire ;
- Description du projet : objectifs et contenu des actions, identification du public concerné, modalité de repérage des aidants concernés, calendrier prévisionnel ;
- Organisation de l'action : déroulement, profils des intervenants / formateurs ; méthodes pédagogiques, zones géographiques ;
- Résultats attendus ;
- Modalités de construction des partenariats, coopérations envisagées, partenaires éventuellement identifiés ;
- Modalités de communication sur la ou les action(s) proposées, vers les aidants et vers les professionnels ;
- Modalités d'évaluation ;
- Modalités de prise en charge des aidés durant le déroulement de l'action ;
- Budget prévisionnel détaillé par action.

Les porteurs **implantés sur le département de la Seine-Maritime** veilleront à transmettre également les pièces suivantes :

- Les statuts en vigueur et le dernier récépissé de déclaration en Préfecture correspondant,
- La liste des membres du bureau et du conseil d'administration
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN
- Cerfa n°1215604

Le dépôt du dossier doit être effectué par le promoteur dans le respect du calendrier fixé, à savoir avant le **28 juin 2019.**

Sélection des projets

L'instruction des dossiers sera réalisée avec le concours des Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Un comité de sélection sera constitué et composé des membres suivants :

- 1 représentant dans chaque département de la CFPPA ;
- 1 représentant de l'association France Alzheimer ;
- 1 représentant de l'association Française des sclérosés en plaques ;
- 1 représentant de l'association France Parkinson ;
- la direction de l'autonomie et la direction de la santé publique de l'ARS.

Il étudiera les projets au regard des critères d'attribution pré-cités.

Modalités de réponse

Le dossier de demande devra être retourné par voie électronique **avec accusé de réception** ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr ainsi que par voie postale avant le **28 juin 2019** à minuit à l'adresse :

ARS de Normandie
Direction de l'autonomie
AAC formation / soutien aidant
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Pour toute question relative à cet appel à projet, merci d'adresser vos demandes à l'adresse mail suivante : ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr en indiquant les références AAC Formation / soutien aidant.

Annexes :

- Annexe 1 : Cahier des charges national de la formation des aidants (mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012)
- Annexe 2 : Cerfa n°1215604

Caen, le 09 AVR. 2019

P/ La Directrice générale,
La Directrice de l'Autonomie

Christine LE FRECHE